

Note d'unité

MTS PERM | N° 2020-09-001

Décision du 1^{er} septembre 2020

**Décision N° MTS PERM-2020-09-001 du 1^{er} septembre 2020
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle permanence
du département Métro, Transport et Services [MTS]
au responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle permanence
du département MTS**

Le directeur de l'unité opérationnelle permanence,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS, chef de l'établissement MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-185) au directeur de l'unité opérationnelle permanence par le directeur du département MTS ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Delphine DELALANDE, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle permanence, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. Les actes pris dans le cadre du dialogue social et les accords collectifs dans son unité en application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.
- 1.2. Les mesures disciplinaires du premier degré.
- 1.3. – le recrutement des agents statutaires opérateurs et des agents non statutaires opérateurs.
- 1.4. - le commissionnement des agents opérateurs stagiaires engagés sous statut.
- 1.5. – la rupture du contrat de travail des agents opérateurs stagiaires engagés sous statut.



1.6. – les actes pris en application du plan de formation du personnel et des actions individuelles de formation professionnelle.

1.7. – les décisions d'avancement des opérateurs et les propositions d'avancement des agents de maîtrise.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine DELALANDE, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle permanence, de donner délégation à :

- Mme Nicole TANGUY, assistante du responsable des ressources humaines ou à
- M. Sandy SIMONEAU, responsable GMT ou à
- Mme Sandrine OYARCABAL, Chef de Projet C2SP ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

Cette décision annule et remplace la note de département n° MTS-PERM-2020-001 en date du 1^{er} juillet 2020.

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2020

Emmanuel BERTHOU
Directeur de l'unité opérationnelle permanence